

Charte interne



La «Bourse aux talents» est un réseau d'échange ouvert à tous, dont les membres sont mis en contact les uns avec les autres grâce à un site internet, un journal interne et des activités collectives.

La «Bourse aux talents» a comme objectif de valoriser les savoirs et savoir-faire et vise à développer des pratiques d'échanges loyales et équitables sans argent.

La «Bourse aux talents» a comme objectif de promouvoir et de faire vivre les valeurs fondées sur l'entre-aide, le dialogue, la confiance dans soi et dans l'autre, le respect d'autrui et les relations solidaires et conviviales tant sur le niveau local que national.

Les principes fondamentaux de la «Bourse aux talents»

L'égalité des membres :

Afin d'éviter toute sorte d'abus, une heure de prestation devrait donner droit à approximativement une heure de prestation. Les membres du réseau s'engagent à échanger des prestations équitables.

La réciprocité :

La «Bourse aux talents» vise à la création de binômes de personnes, qui procèdent à un échange mutuel, bilatéral. Chacun est censé donner et recevoir.

La confiance :

en soi : au sein de la Bourse aux talents, on peut découvrir ou exercer de multiples compétences utiles aux autres ;
en l'autre : grâce, notamment, au fait que chacun tienne ses engagements.

La liberté :

Chaque membre reste entièrement libre d'accepter ou refuser un service demandé, sans avoir à se justifier ; de quitter la « Bourse aux talents » quand il le désire, à condition d'avoir accompli les échanges bilatéraux en cours. (les prestations " gratuites " sont autorisées).

Les échanges dans le projet « Bourse aux talents » ne se basent ni sur les lois du marché, le profit, la richesse financière, ni sur les notions de rentabilité et de compétitivité.

Le respect :

Chaque membre du réseau s'engage à respecter les autres membres du réseau ainsi que la richesse de leurs différences.

L'indépendance :

La «Bourse aux talents» se veut indépendant de tout parti politique et est ouvert à tous.

Les règles du système d'échange :

Un membre est une personne, un groupe de personnes ou une association sans but lucratif.

Pour adhérer à la «Bourse aux talents», un membre doit au préalable avoir complété une feuille d'inscription comprenant :

- i. son adhésion à la charte interne du projet, au présent règlement,
- ii. son engagement à ne pas quitter la « Bourse aux talents » avec un compte en négatif,
- iii. sa première liste d'offres et de demandes,

Chaque membre a la possibilité de s'inscrire dans la « Bourse aux talents » avec son propre nom ou de choisir un pseudonyme. Tous les membres s'engagent à ne pas diffuser la liste des membres.

Chaque membre donne son accord à la publication de son nom, l'adresse e-mail et de ses offres et demandes dans un « journal » régulier et sur le site internet du projet.

Les membres autorisent le comité de coordination à conserver les données nécessaires à la gestion des échanges les concernant : données d'identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges... Ces données ne pourront être transmises à aucun tiers sans l'accord des membres concernés.

Un échange de services ne peut avoir lieu entre deux personnes, si les personnes impliquées se sont mises d'accord sur les services à prester réciproquement. Un fois le premier service presté, le partenaire d'échange est obligé à fournir sa prestation engagée.

Les échanges

Ce qu'on peut échanger

Dans la «Bourse aux talents» s'échangent des services, les plus divers. On peut également y échanger, prêter ou céder des biens ou du savoir(-faire). Les services échangés doivent obligatoirement être **non professionnels** : le boulanger ne peut pas y proposer de pain, le plombier ne peut y faire de la plomberie...

Circulation des offres et demandes

Les membres de la « Bourse aux talents » sont informés régulièrement des propositions d'offres et demandes par différents moyens : site Internet ou journal.

Le comité de coordination du projet peut être amené à refuser la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas les principes de la charte ou qui poserait un problème éthique ou déontologique. Dans ce cas, le comité doit donner connaissance de l'offre ou de la demande, et de la motivation de son refus de la publier aux membres.

Réaliser l'échange

Comment trouver quelqu'un avec qui échanger ?

Je consulte l'annuaire des offres et demandes. Si j'y trouve l'offre (la demande) qui me convient, je prends directement contact avec la personne concernée en trouvant ses coordonnées dans la liste des membres.

Si je ne trouve personne pour m'aider je peux faire insérer ma demande ou mon offre dans l'annuaire ou l'annoncer lors d'une activité de la «Bourse aux talents».

Surtout, je ne me décourage pas devant le refus de l'un ou l'autre membre, tenant bien à l'esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.

Une fois le partenaire trouvé, il est préférable de bien définir à l'avance les conditions de l'échange et d'éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d'accident, de détérioration... dont on ne pourrait assumer les conséquences). Les deux partenaires d'échange remplissent un formulaire fixant l'échange.

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements réciproques, c'est ce qui fonde la fiabilité du et la confiance dans le système.

Les membres qui souhaitent régler un différend occasionné lors d'un échange peuvent faire appel à la médiation d'un membre du comité de coordination.

Les membres sont individuellement responsables par rapport à leurs propres obligations légales en matière d'assurance, de taxes, de sécurité sociale et au respect des lois.